

RÈGLEMENT LES RANDOS D'HENRY



1 – Définition :

Les Randos d'Henry est une manifestation organisée par l'association Au Cœur de Fontaine. Il s'agit de randonnées VTT, pédestres, vétathlon et trail, ouverts à tous et se pratiquant à allure libre, sans classement ni esprit de compétition.

2 – Régime administratif :

La manifestation Les Randos d'Henry est soumise au régime de la déclaration en préfecture codifiée dans la partie réglementaire du code du sport. L'association organisatrice réalise les déclarations et sollicite les autorisations auprès des collectivités, organismes et propriétaires privés.

3 – Assurance :

Conformément à la législation en vigueur, l'association organisatrice a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les participants et les bénévoles conformément aux dispositions du Code du Sport. Une attestation d'assurance est jointe obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée à la Préfecture du Calvados. L'organisation décline toutes responsabilités en cas de défaillances physiques, de vols, de pertes, de bris ou d'accidents pouvant survenir sur Les Randos d'Henry.

4 – Certificat médical :

L'obtention d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT, du trail ou de la marche n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée. Les Randos d'Henry sont ouvertes à toute personne en bonne santé. En s'inscrivant, les participants attestent de leur bon état de santé. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical préalable à toutes activités, et de prévoir un entraînement adapté au parcours envisagé.

5 – Secours :

L'association organisatrice prend les mesures nécessaires de prévention et d'assistance permettant d'assurer la protection des participants. Les moyens mis en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Les numéros d'assistance et de secours sont mentionnés sur les panneaux d'affichage placés sur les lieux de départ et de ravitaillements. Des assistants de parcours sont répartis sur les circuits de la randonnée afin de sécuriser des passages potentiellement dangereux.

6 – Sécurité :

Les participants s'engagent à respecter le code de la route et les consignes de sécurité des organisateurs.

Le port du casque rigide avec jugulaire attachée est obligatoire pour les vététistes sur toute la durée du parcours.

Les chiens ne sont autorisés sur les randonnées, sauf les chiens des déficients visuels et les chiens des coureurs pratiquant le canicross.

7 – Inscriptions :

Les inscriptions aux randonnées VTT, pédestres, vétathlon et au trail sont ouvertes sur internet sur le site <http://lesrandosdhenry2022.ikinoa.com/> jusqu'à la veille des épreuves. Elles ont également lieu sur place le 24 septembre de 14h30 à 15h00 pour la randonnée VTT enfants et le 25 septembre de 8h à 9h00 pour les randonnés VTT et de 9h00 à 9h30 pour la randonnée pédestre.

L'inscription à la randonnée pédestre gourmande se fait uniquement sur internet sur le site <http://lesrandosdhenry2022.ikinoa.com/> jusqu'au 21 septembre inclus, dans la limite des places disponibles.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale est obligatoire avec l'accompagnement d'un adulte obligatoire pour les mineurs de moins de 14 ans et souhaité pour les plus de 14 ans sur l'ensemble du parcours.

Le nombre d'inscription est limité à 160 pour la randonnée gourmande, à 100 pour la randonnée VTT enfants et la randonnée pédestre.

8 – Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, notamment en cas de risque sanitaire. En cas d'annulation de l'événement, les participants se verraient rembourser leurs droits d'inscription moins les frais liés à la plateforme d'inscription en ligne Ikinoa sans autre dédommagement.

9 – Parcours :

Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés par l'organisation.

Des ravitaillements sont prévus en plusieurs endroits sur les parcours. Seules les personnes s'étant acquittées de leur droit d'inscription peuvent y prétendre.

Les délais de parcours sont calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre. L'organisation se réserve le droit de modifier ou de fermer des portions de parcours en fonction des horaires de passage ou si des conditions exceptionnelles l'exigent afin de garantir la sécurité des participants.

Départs des randonnées VTT :

Randonnée 80 km : horaire libre de 8h00 à 8h30,

Randonnée 55 km : horaire libre de 8h30 à 9h00,

Randonnée 40 km : horaire libre de 9h00 à 9h30,

Randonnée 30 km : horaire libre de 9h00 à 9h30.

10 – Environnement :

Pour préserver l'environnement et les milieux naturels traversés, dont notamment le site Natura 2000 « Anciennes carrières de la vallée de la Mue », les participants s'engagent à respecter l'environnement et à ne jeter aucun déchet sur les parcours empruntés (papiers, gels énergétiques, emballages, ...). Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Des conteneurs à déchets sont mis à disposition au départ, au niveau des ravitaillements et à l'arrivée.

Les participants s'engagent également à rester strictement sur les parcours balisés par l'organisation.

11 – Droit à l'image :

Les participants accordent à l'organisation la libre utilisation des photos, vidéos et tout enregistrement relatif à ces randonnées à des fins promotionnelles et publicitaires. Conformément à la loi informatique et libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Les demandes sont à adresser par écrit à : Association Au Cœur de Fontaine – Mairie de Fontaine-Henry – 14610 FONTAINE-HENRY.

12 – Modifications :

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur.

Tout participant qui prend part aux Randos d'Henry est censé connaître le présent règlement, il s'engage à respecter sans réserve toutes les dispositions prises par les organisateurs.

Règlement de la manifestation Les Randos d'Henry établi le 30 avril 2022.